

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 129

présenté par

M. Minot

ARTICLE 6 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après l'article L. 141-3-1 du code du sport, il est inséré un article L. 141-3-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 141-3-2.* – Afin de promouvoir et d'accompagner l'engagement bénévole, le Comité national olympique et sportif français, en coordination avec les fédérations sportives, établit une charte nationale du bénévolat sportif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission a supprimé la disposition, insérée par le Sénat, visant la création d'une charte du bénévolat sportif par le comité national olympique et sportif. Celle-ci est pourtant une demande du milieu sportif, et elle vise à soutenir le bénévolat dans une période marqué par sa crise. Il est donc proposé de rétablir cet article.